

Question orale de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les perturbations créées lors de rassemblements religieux"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, récemment, la presse bruxelloise a fait écho du mécontentement des autorités communales schaarbeekoises concernant la tenue, non autorisée, d'une prière dans une rue, lieu public en l'occurrence. Les autorités policières, mises devant le fait accompli, ont dû prendre une décision de gestion de l'espace public, fermant ladite rue pour éviter les embarras de circulation.

Il semblerait que de nombreuses demandes sont faites auprès des communes concernant des activités religieuses sur l'espace public et que ces dernières sont, évidemment, le plus souvent refusées.

Monsieur le ministre, avez-vous connaissance d'autres faits de ce type? Lorsque les bourgmestres sont confrontés à ce type de manifestations sauvages et illégales, quelles demandes spécifiques en termes d'appui peuvent-elles vous être adressées?

Jan Jambon, ministre: Monsieur le président, madame Jadin, tout d'abord, ce type d'événement est une responsabilité locale.

Ensuite, l'absence de banque de données nationale centralisées concernant ce type d'événement rend compliquée l'obtention d'une vue globale complète de ces manifestations.

Toutefois, conformément à la directive ministérielle MFO 2 et à la circulaire ministérielle GPI 44ter, la police fédérale fournit une réserve fédérale centralisée (FERES). Il s'agit de vingt policiers et d'une arroseuse 24 heures sur 24. FERES peut être engagée sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de tous les services de police.

Les plans d'intervention policiers existant dans chaque arrondissement prévoient également que, dans le cadre de la gestion des situations d'urgence, les services de police locale et fédérale présents sur le terrain et dont les missions peuvent être interrompues interviennent en premier lieu pour renforcer la zone de police confrontée à la gestion d'un événement imprévu. Les unités de la police fédérale, en particulier les unités des DGA comme la police de la route, participent activement à ces plans d'intervention.

En cas de crise importante et grave, il existe une grande solidarité entre les zones de police et un appui spontané est offert. Les demandes spécifiques consistent en un appui en moyens spéciaux, par exemple une arroseuse, des équipes d'arrestation ou en moyens humains policiers supplémentaires.

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie. J'entends et me réjouis du fait que l'organisation soit assurée pour les faits d'urgence. C'est plutôt rassurant. En cas d'urgence, les autorités fédérales doivent venir en appui aux autorités locales. Si j'ai bien compris, en l'occurrence, la demande n'a pas été faite. Vous me confirmez que non.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.